Mood 8.07.1996 Poul les bertype TARBES Le 10.07.1996 Vol. 1996 P \$ 3002

> N= 469 DATE : 25 .06 .96 REFERENCES : JP

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

VENTE GOUSPEYRE/PAUL

PREMIERE PARTIE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE Le vingt cinq juins

Maître Jean-François LEGRAND, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François LEGRAND et Jacques BAREILLE" titulaire d'un Office Notarial à TARBES, Hautes-Pyrénées, 10 rue des Carmes, soussigné, Et Maître Vierre DHERS, Notaire associé à DHERS, Notaire associé à

A reçu cet acte contenant :

VENTE

PAR:

Monsieur Jean Armand GOUSPEYRE, Retraité, demeurant à ARNE (65670)

Né à ARNE le 8 mai 1909 Célibataire,

Portant, dans cet acte, la dénomination "VENDEUR" ou celle d'"ANCIEN PROPRIETAIRE",

A :

Monsieur Robert Louis Claude PAUL, Artisan Boulanger, et Madame Françoise KARPICEK, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à à LAVARDAC (47230) 14, rue Gambetta,

Nés, le mari à IDRON le 15 juin 1933 et l'épouse à TARBES le 5 avril 1961

Soumis au régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat reçu par Maître MERLE, Notaire à NERAC le 20 septembre 1990, préalablement au mariage célébré à la Mairie de

TARBES le 6 octobre 1990

Statut et régimes matrimoniaux non modifiés depuis.

Dron de Proble sur elle

PF M. S. DP D

AGISSANT CONJOINTEMENT, dans les proportions suivantes : à concurrence de moitié chacun

Portant, dans cet acte, la dénomination de "NOUVEAU PROPRIETAIRE" ou celle d'"ACQUEREUR", qui accepte.

CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION - DOMICILE

Toutes les parties sont capables. Elles sont toutes présentes sauf Monsieur GOUSPEYRE, représenté par Madame Marie Louise GOUSPEYRE, veuve LEFEVRE en vertu d'une procuration sous seing privé du 24 avril 1996 demeurée annexée aux présentes après mention

DU BIEN SUIVANT : la Commune de ARNE (Hautes Pyrénées) une maison d'habitation avec dépendances, Figurant au cadastre de cette Commune de la manière suivante:

! !		!	Control of	1 part 10	!Contenance!					- 1
I	Sect.	!	N°	! Lieux-dits !	T !	На	: !	A:Ca!	Nat.	!
!	D	!	243	! Micquole			!	7!90!		!

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

REFERENCES DE PUBLICATION

Partage suivant acte reçu par Maître RIBES Notaire à SAINT PLANCARD du 26 septembre 1961

Publié au Bureau des Hypothèques le 9 aout 1963 Volume 3406 Numéro 28.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les transferts de propriété et de jouissance auront lieu ce jour. La jouissance a lieu par prise de possession réelle du bien qui n'est ni loué ni occupé.

77 (M.G. of

AGISSANT CONJOINTEMENT, dans les proportions suivantes : à concurrence de moitié

Portant, dans cet acte, la dénomination de "NOUVEAU PROPRIETAIRE" ou celle d'"ACQUEREUR", qui accepte.

CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION - DOMICILE

Toutes les parties sont capables. sauf Elles sont toutes présentes GOUSPEYRE, représenté par Madame Marie Louise GOUSPEYRE, veuve LEFEVRE en vertu d'une procuration sous seing privé du 24 avril 1996 demeurée annexée aux présentes après mention

DU BIEN SUIVANT : Commune de ARNE (Hautes Pyrénées) une maison d'habitation avec dépendances, Figurant au cadastre de cette Commune de la manière suivante:

! !	Black States	I THE RESERVE OF THE PARTY OF T	!Contenance!	
Sect.!	N°	! Lieux-dits	! Ha : A:Ca!	Nat.
. D !	243	! Micquole	1 7!90!	

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

REFERENCES DE PUBLICATION

Partage suivant acte reçu par Maître RIBES Notaire à SAINT PLANCARD du 26 septembre 1961 Publié au Bureau des Hypothèques le 9 aout 1963 Volume 3406 Numéro 28.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les transferts de propriété et de jouissance auront lieu ce jour. La jouissance a lieu par prise de possession réelle du bien qui n'est ni loué ni occupé.

77 (M.G. OP

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

Les jours, mois et an énoncés ci-dessus, En l'Etude du Notaire soussigné, Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

-	pages(9)
-	renvois(0)
	mots nuls(
-	lignes nulles(0)
	chiffres nuls(
	blancs bâtonnés(1

Souls.

on. Ce ferre